

**DEMANDE DE PERMIS
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CAFÉ-TERRASSE ET PLACOTTOIR**

(Réservé à la DAUP)

Zonage : ☐ Accepté ☐ Refusé

ENDROIT DE L'OCCUPATION (N° civique et rue) : _____

Côté de rue : ☐ N ☐ S ☐ E ☐ O Parcomètres : _____ à _____

Entre (rue) : _____ et (rue) : _____

Nom du requérant : _____ Occupation : _____

Adresse légale du requérant : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Responsable (représentant légal autorisé en lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : ____ / ____ / ____

ÉTABLISSEMENT (IMMEUBLE CONCERNÉ)

Nom légal de l'établissement : _____

Adresse de l'établissement : _____

Téléphone de l'établissement : _____

PROPRIÉTAIRE (S) DE L'IMMEUBLE CONCERNÉ

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____

Adresse légale du requérant : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Téléphone : _____ Signature(s) : _____

TYPE D'OCCUPATION PÉRIODIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Café-terrasse : ☐ trottoir ☐ arrière-trottoir ☐ rue ☐ trottoir et rue

Placottoir : ☐ trottoir ☐ arrière-trottoir ☐ rue ☐ trottoir et rue

Date début (a/m/j) : ____ / ____ / ____ Date fin (a/m/j) : ____ / ____ / ____ (Période autorisée du 15 avril au 1^{er} novembre)

Joindre les documents suivants (Cochez les cases appropriées) :

- ☐ Chèque de 585 \$ pour étude dossier (café-terrasse)
- ☐ Lettre d'autorisation du propriétaire de l'immeuble
- ☐ Copie du certificat d'autorisation d'usage conforme
- ☐ Deux copies d'un plan à l'échelle illustrant l'aménagement
- ☐ Document prouvant être l'exploitant de l'établissement
- ☐ Document autorisant le mandataire à agir pour le requérant, le cas échéant

Pour renouvellement

- ☐ Chèque de 135 \$ pour étude renouvellement (café-terrasse)
- ☐ Lettre confirmant même aménagement qu'année précédente
- ☐ Deux photos de l'installation face et côté - année précédente

Le montant total du droit d'occuper le domaine public (café-terrasse) sera communiqué après l'étude du dossier.

Le requérant doit fournir une copie de l'assurance-responsabilité et acquitter le prix total de l'occupation avant la délivrance du permis.